

Dans ce dossier :

- **Une lettre émanant d'une association voisine et amie démontre que les chartes n'ont aucune valeur et ne sont jamais respectées.**
- **La démonstration des comportements « à géométrie variable » de certains politiques.**

Mme Joissains Député Maire d'Aix en Pce qui s'était engagée à s'opposer à toute forme d'extension de l'aérodrome des Milles en 2001 pour se faire élire, n'a pas hésité à signer la charte d'extension en 2009 !

Le pire étant qu'elle ne pouvait le faire n'étant pas membre CCE. Elle l'a donc fait sur un papier annexe que le corps préfectoral s'est empressé d'accepter ! Belle démocratie !

3/ AVIGNON CAUMONT

ADRAC

*Association de Défense des Riverains
de l'Aérodrome de Châteaublanc*
37, rue Paul Cézanne
84310 MORIERES les AVIGNON

15 décembre 2005

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Préfet de Vaucluse
4, rue Viala
84905 AVIGNON CEDEX 09

Monsieur le Préfet,

En 2001, sur les recommandations de la Commission Consultative de l'Environnement que vous présidez, une réflexion était engagée sur les nuisances sonores produites par l'aérodrome de Châteaublanc. Animée par l'Aviation Civile, accompagnée de la DDE et de la CCI d'Avignon gestionnaire de l'aérodrome, **la concertation avec les associations de riverains et l'aéroclub d'Avignon, principal usager de l'aérodrome en matière d'aviation légère, avait pour objectif d'aboutir à la signature d'une charte de qualité de l'environnement sonore entre les différents partenaires.**

Signée par l'ADRAC le 25 octobre 2001 ce code reposait sur les principaux points suivants :

- la réduction du bruit à la source.
- la recherche de trajectoires les moins pénalisantes pour les riverains.
- la construction d'un chemin de roulement.
- des mesures spécifiques concernant la voltige.

Quatre ans après nous estimons le résultat de cette opération globalement négatif.

1°/ La charte n'est pas respectée :

La plupart des mesures préconisées pour la maîtrise des nuisances sonores n'ont pas encore abouti, comme le chemin de roulement qui n'est pas encore terminé alors que le VC 5 a été dévié illégalement en quelques jours, ou sont appliquées de manière partisane, voir « l'engagement des acteurs de la circulation aérienne » et « la mise en place d'une structure d'information » ou « de concertation » précisés dans le document de la charte.

Les trajectoires ne sont souvent pas respectées.

Les riverains qui se plaignent sont toujours aussi mal accueillis par l'aéroclub.

L'article 7 qui prévoit que « le code pourra être complété et/ou amendé » n'a jamais été appliqué, qu'il s'agisse de la demande d'application de la charte à tous les avions basés ou de l'intégration à son comité de suivi de l'association « Montfavet environnement » et ce, malgré votre avis favorable (voir courrier du 09 mars 2005).

2°/ La charte menace de servir d'appui à de nouvelles activités de nuisances :

A la réunion du comité de suivi du 2 novembre 2005 il nous a été présenté, sans concertation préalable, contrairement à ce qui est mentionné page 2 du document, deux additifs à cette charte qui dénaturent totalement l'esprit du texte initial qui ne concernait que l'aéroclub vauclusien.

Nous vous avons informé de notre refus de les signer par courrier recommandé avec avis de réception daté du 10 novembre 2005.

Qu'il s'agisse de la société commerciale Winglets ou du groupe d'avions de collection, ce sont onze antiquités aéronaves militaires de chasse et de voltige, immatriculés parfois sous des pavillons de complaisance, excessivement bruyants et non concernés par l'annexe 16, chapitre

6 et 10 du Certificat de Nuisances Aériennes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale qui vont considérablement aggraver la vie des riverains dans un rayon de plusieurs kilomètres.

Une lecture attentive des « procédures techniques et réglementaires mises en place... » démontre que la somme de toutes les activités de ces 11 appareils, vols techniques de maintenance, exercices de formation des pilotes et du maintien de leur qualification, sont susceptibles d'occuper sur les deux axes de voltige, n° 6901 et 6925 à la verticale de l'aérodrome et de la « Montagnette », toutes les plages horaires des jours ouvrables, sans tenir compte des vols dérogatoires, comme précisé pages 8 et 15 des additifs, paragraphe « Mesures spécifiques concernant la voltige » et « autres mesures ».

La Charte de l'Environnement contenue dans le préambule de la Constitution de 1958 proclame dans ses articles 1^{er} et 2 :

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».

Bien que l'aérodrome de Châteaublanc soit un espace ouvert au public, les riverains refusent de supporter des nuisances excessives provenant d'activités ludiques et vous demandent d'interdire l'activité d'avions de collection sur ce site.

Vu toutes ces considérations, nous vous informons, Monsieur le Préfet, que le bureau de l'Association de Défense des Riverains de l'Aérodrome de Châteaublanc a décidé de dénoncer la Charte de qualité de l'environnement sonore de l'Aérodrome d'Avignon-Caumont signée le 25 octobre 2001, à compter de ce jour.

En outre, parallèlement, notre association a décidé de demander l'annulation des deux axes de voltige n° 6901 et 6925.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de l'ADRAC
Yves MOURIER

Copies de cette lettre sont envoyées aux autres signataires de la charte :

Aéroclub vaclusien.

Association Gadagne environnement.

Fare Sud.

DAC / SE.

Questions au candidat aux élections municipales de Mars 2001

Concernant le projet de transformation de l'aérodrome des Milles en aéroport de délestage de Marignane

Cocher les cases correspondant à votre prise de position

Je connaissais ce projet avant la campagne d'information lancée par l'association "Les 1000 Décibels"

Oui Non

Après le départ des militaires fin 2001, je souhaite que l'aérodrome des Milles :

- 1/ Soit fermé et affecté à des activités non aéronautiques (Campus universitaire, zone d'activités économiques, zone d'habitation, etc ...)
- 2/ Conserve l'activité des aéro-clubs actuels, sans avions supplémentaires (Attention, des avions peuvent venir en nombre d'autres aéro-clubs sans que ceux-ci soient officiellement transférés.)
- 3/ Conserve l'activité des aéro-clubs actuels, avec avions supplémentaires Voir le cas de l'aéro-club Var Voltige chassé du Castellet)
- 4/ Accueille la Sécurité Civile – Canadairs- (35 avions, vols d'entraînement toute l'année, vols en été dès le lever du jour et jusqu'au crépuscule)
- 4 - 1/ Je sais que les avions de la Sécurité Civile, gérés par le CIRCOSC, appartiennent aux 14 départements de la couronne méditerranéenne, y compris la Corse et non aux Bouches du Rhône
- 4 - 2/ Je suis informé des possibilités d'implantation favorables à la Base Aéronavale de Hyères et à l'aérodrome de Nîmes Garons
- 4 - 3/ Je suis conscient que le temps de vol, entre Nîmes ou Hyères et Aix en Provence, n'est que de 15 minutes pour ces avions
- 5/ Accueille l'aviation légère privée (biréacteurs d'affaire) ou publique (Vols de jour et de nuit)
- 6/ Accueille le transport de fret divers ou postal (Vols de jour et de nuit)

J'ai déjà combattu ce projet dans ma campagne électorale



Je vais le faire

Je n'en parlerai pas

J'autorise "Les 1000 Décibels" à publier mes réponses



Je demande à ce que mes réponses restent confidentielles

Nom

Jouisains Masini
33 Rue Regret
13000 Aix en Provence

Prénom

Maryse

Commune de candidature

171 ximproville

Date

28 2 2001


Signature

**CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AIX-LES-MILLES
SIGNATAIRES**

Représentants des collectivités locales au sein de la CCE

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

**Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc
CS 40868 -13625 Aix-en-Provence Cedex 1**

DATE	SIGNATURE
- 9 JUIN 2009	<p>Maryse JOISSAINS MASINI</p>  <p>Président de la Communauté du Pays d'Aix Maire d'Aix en Provence Député des Bouches-du-Rhône</p>